

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 juillet, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy et Ponchapt sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents :	29
Pouvoirs :	14
Votants :	43

Date de convocation : 18 juillet 2018

David Ulmann, Président

Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Chalard, Fritsch, Régner, Reix, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, De Collasson, Deycard, Grare, Penisson, Pradelle, Rougier, MM Allegret, Baeza, Bazus, Frechou, Gomes, Gourgousse, Guery, Lafage, Letellier, Mas, Pailhet, Piroux, Vacher.

EXCUSES : Mmes Bacaria, Blanchard, Desrozier (pouvoir donné à M. Guery), Lacombe (pouvoir donné à M. Fritsch), Pillon (pouvoir donné à Mme Grare), Poupin (pouvoir donné à M. Ulmann), Vincenzi, MM Bertin (pouvoir donné à M. Gourgousse), Bouilhac (pouvoir donné à M. Régner), Bourdil, Cardarelli (pouvoir donné à Mme Lachaize), Demortier (pouvoir donné à M. Allegret), Dufour (pouvoir donné à M. Lafage), Lesseigne (pouvoir donné à M. Rougier), Roubineau (pouvoir donné à Mme De Collasson), Teyssandier (pouvoir donné à Mme Deycard), Vallon (pouvoir donné à M. Bluteau), Vérité (pouvoir donné à Mme Grelaud).

Secrétaire de Séance : M. Jean Allegret

I Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable , exercice 2018 (18-108) :

M. Jacques REIX, Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Sur avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, présenté au titre de l'année 2017.

INDIQUE que ces rapports seront mis à la disposition du public,

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

***II- Objet: Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la Commune de Saint André et Appelles au Lieu-dit le Bourg.
Programme de travaux 2018 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (18-109) :***

Monsieur Le Président propose sur la demande du Vice-Président en charge de l'Environnement Eau et Assainissement, de délibérer sur le programme d'extension du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Saint André et Appelles au lieu-dit le bourg, présenté ci-dessous, en vue de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

PARTIE RESEAUX DE COLLECTE	TOTAL HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
RESEAUX DE COLLECTE GRAVITAIRES	96 753,47 €	19 350,69 €	116 104,16 €
SUPPLEMENT ARRONDI	746,53 €	149,31 €	895,84 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	97 500,00 €	19 500,00 €	117 000,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	6 581,25 €	1 316,25 €	7 897,50 €
TOPOGRAPHIE	207,50 €	41,50 €	249,00 €
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR RESEAUX EXISTANTS (50%)	914,75 €	182,95 €	1 097,70 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP SUR VOIRIES (50%)	157,50 €	31,50 €	189,00 €
TESTS DE CONTRÔLE	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €
FRAIS DIVERS (COORDINATEUR SPS, PUBLICATION)	1 439,00 €	287,80 €	1 726,80 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	112 000,00 €	22 400,00 €	134 400,00 €
		PRIX PAR BRANCHEMENT	6 588,24 €

PARTIE RESEAUX DE TRANSFERT	TOTAL HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
RESEAUX DE TRANSFERT REFOULEMENT PUIS GRAVITAIRES	118 028,45 €	23 605,69 €	141 634,14 €
POSTE DE REFOULEMENT ST ANDRE BOURG	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €
SUPPLEMENT ARRONDI	971,55 €	194,31 €	1 165,86 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	10 125,00 €	2 025,00 €	12 150,00 €
TOPOGRAPHIE	207,50 €	41,50 €	249,00 €
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR RESEAUX EXISTANTS (50%)	914,75 €	182,95 €	1 097,70 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP SUR VOIRIES (50%)	157,50 €	31,50 €	189,00 €
TESTS DE CONTRÔLE	5 200,00 €	1 040,00 €	6 240,00 €
FRAIS RACCORDEMENTS (électriques, AEP, télécom)	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
FRAIS DIVERS (COORDINATEUR SPS, PUBLICATION)	1 795,25 €	359,05 €	2 154,30 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	170 000,00 €	34 000,00 €	204 000,00 €

SOIT UN TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	282 000,00 €	56 400,00 €	338 400,00 €
---	---------------------	--------------------	---------------------

M. le Président, rappelle que la programmation de ces travaux a été validée par le Conseil Communautaire et qu'elle peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conformément aux dispositions prévues dans le 10^{ème} programme.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à délibérer sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire du Pays Foyen, l'unanimité :

✓ Habilitent Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le programme de travaux mentionné ci-dessus.

✓ Habilitent Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

III- Objet : Validation du projet de création d'un Centre socioculturel en Pays Foyen (18-110) :

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil de Communauté que depuis le 1^{er} mai 2017 une chargée de mission, Mme Cécile Lajoinie-Depenne, travaille sur la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'un Centre Socioculturel en Pays Foyen.

Cette étude a été menée avec le soutien de la CAF, du Conseil Départemental et de la MSA et en concertation avec tous les acteurs du territoire (institutionnels, associatifs et habitants) qui ont souhaité s'associer à la démarche de diagnostic partagé.

Ce travail participatif touche aujourd'hui à sa fin. Il a permis d'aboutir à l'écriture du projet social global qui pourra régir le futur Centre Socioculturel.

Madame la Vice-Présidente informe que ledit projet sera présenté, sous couvert de la validation des membres du conseil de Communauté, aux membres du Conseil d'administration de la CAF de la Gironde le 20 septembre prochain.

L'agrément « Centre socioculturel » pourra ainsi être octroyé pour une durée de 2 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

A cette échéance, le projet social devra être évalué et pourra être retravaillé et/ou complété en fonction des besoins du territoire.

Il est ensuite procédé à la présentation de l'étude menée, du projet social global ainsi que du budget prévisionnel de réaménagement et d'installation et du budget prévisionnel de fonctionnement du futur équipement pour les 2 années et demi.

Madame la Vice-Présidente précise aux membres du Conseil de Communauté que la création et la gestion d'un tel équipement va relever statutairement de l'action sociale d'intérêt communautaire, laquelle est confiée de plein droit au Centre Intercommunal d'Action Social du Pays Foyen (conformément à l'article L123-4-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Une modification de la rédaction de l'article 4 du Chapitre II (Compétences optionnelles) de l'intérêt communautaire des statuts de la CDC sera réalisé comme précisé ci-dessous.

Madame la Vice-Présidente souligne également la nécessaire évolution de la gouvernance du Centre Intercommunal d'Action Social du Pays Foyen afin de répondre aux prescriptions de la réglementation CNAF en matière d'animation de la vie sociale et plus particulièrement d'agrément des structures « Centres socioculturels ».

Par-delà l'évolution du nombre de membres (élus et nommés) au sein du Conseil d'administration du CIAS, un Conseil de maison devra être créé afin de répondre à l'impératif de représentativité et de participation des usagers et des bénévoles dans le fonctionnement du centre socioculturel.

Madame La Vice-Présidente précise que dans un souci de cohérence et de part tous les publics auxquels elle s'adresse, la ludothèque R' de Jeu sera intégrée au futur Centre Socioculturel.

Madame La Vice-Présidente précise en outre qu'en matière de ressources humaines et dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement, un certain nombre de fonctions vont être mutualisées avec la Communauté de communes : services finance, RH, communication, technique et une mise à disposition de la Direction du service population.

De même, Madame La Vice-Présidente informe que le Centre socioculturel pourra dans un premier temps s'installer à proximité de la ludothèque dans les locaux vacants propriété de la Communauté de Communes et qui seront réaménagés à cet effet conformément au budget prévisionnel présenté.

Une demande de subvention va être déposée auprès de la CAF de la Gironde qui pourra prendre en charge 40% des frais inhérents à ces travaux et à l'installation du Centre Socioculturel.

De même, une demande de participation pour l'acquisition du petit équipement va être adressée au Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 1000 €.

Enfin, conformément au budget prévisionnel pluriannuel de fonctionnement présenté, Madame la Vice-Présidente précise que tous les partenaires ont majoré leur participation financière au fonctionnement du futur équipement compte-tenu des besoins émergents sur le territoire et de l'existence du quartier politique de la ville.

Au regard de l'ensemble des éléments ainsi présentés et précisés, Madame La Vice-Présidente sollicite les membres du Conseil de Communauté pour se prononcer sur la validation de la création d'un Centre socioculturel en Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

-Valide la création d'un Centre socioculturel en Pays Foyen conformément au projet social global aujourd'hui présenté ;

-Prend acte de la compétence de plein droit du CIAS du Pays Foyen pour gérer le futur équipement ;

-Prend également acte de la nécessaire évolution de la composition du Conseil d'administration du CIAS et de la création d'un Conseil de maison ;

-Rédige l'Intérêt Communautaire de l'article 4 du chapitre II (Compétences optionnelles) « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

a) Création d'un Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (selon arrêté préfectoral du 21/08/03) compétent pour :

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapés ou en difficultés temporaires
- Gestion du service des aides ménagères à domicile
- Mise en place d'un service d'auxiliaires de vie dans le cadre de l'A.P.A.
- Téléassistance

b) Construction et aménagement d'une Maison Rurale pour Personnes Agées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)

c) Gestion et fonctionnement d'un Maison Rurale pour Personnes Agées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)

d) Création, gestion et exploitation d'un centre socioculturel

-Prend acte de la durée de 2 ans et demi d'agrément pouvant être octroyé par les membres du Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde ;

-Valide le budget prévisionnel pour le réaménagement des locaux proches de la ludothèque ;

-Valide la sollicitation d'une participation auprès de la CAF de la Gironde à hauteur de 14 534 € TTC (soit 12 112 € HT) ;

-Valide la sollicitation d'une participation auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 1000 € ;

-Habilite Monsieur le Président à formaliser ces demandes de subventions ;

-Valide le budget prévisionnel pluriannuel de fonctionnement ainsi que le coût résiduel estimatif présentés.

-Habilite le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce dossier.

Notification de la présente délibération sera effectuée à la CAF ainsi qu'au Conseil Départemental et à la MSA de la Gironde.

IV :Objet : Appel à projet ACSE 2018 (18-111) :

M. Bluteau, Vice-Président délégué présente le tableau des actions retenues dans le cadre de la politique de la Ville ainsi que leur coût total.

M. Bluteau, Vice-Président propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur lesdites actions retenues pour lesquelles une subvention est accordée par l'Etat.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Valide les actions retenues présentées dans le tableau ci-joint,
- ✓ Habilité M. le Président à engager les démarches nécessaires à la présente affaire,
- ✓ Précise que les crédits sont engagés au budget.

V Objet : Transport à la Demande (18-112) :

M. Fritsch, Vice-Président délégué, présente le projet de Transport à la Demande qui pourrait être mis en place début 2019, dans le cadre du marché lancé par la Région en Septembre 2018.

La tarification mise en place serait la tarification sociale horizon, ce qui entraîne une participation plus importante de la Région, c'est-à-dire un financement de 60% du déficit dans la limite de 61 396 € par an, au vu du coefficient de solidarité Départemental. Le coût résiduel à la charge de la CDC du Pays Foyen serait eu égard à l'option choisie de l'ordre de 15 000 € à 20 000 € par an. Monsieur le Vice-Président indique qu'une évaluation sera effectuée dans le courant de l'année 2019 sur le fonctionnement du service et les publics cibles identifiés. Un rapport sera présenté au Conseil de Communauté.

M. Fritsch, Vice-Président délégué, propose aux membre du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le projet d'adhésion au Transport à la Demande.

Après avis favorable du bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adhère au dispositif du Transport de Proximité défini par la Région Nouvelle-Aquitaine. Les modalités administratives, techniques, juridique et financières sont définies dans la convention et l'annexe technique jointes à la délibération.
- Valide le projet retenu présenté.
- Précise qu'une décision modificative sera proposée au mois de septembre sur ce sujet.
- Habilité M. le Président à engager les démarches nécessaires, et l'autorise à signer la convention ses annexes et tous les avenants s'y afférant.

VI Objet: Modification du tableau des effectifs (18-113) :

Monsieur le Président souligne qu'au niveau de l'organisation de la crèche Lous Pitchouns, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, quotité 23/35^{ème},
- Fermeture du poste d'agent social, quotité 27/35^{ème}, après avis du Comité Technique,

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Après avis favorable du bureau, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, quotité 23/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2018,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'agent social, quotité 27/35^{ème}, après avis du Comité Technique,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

VII- Objet : Signature d'une Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (18-114) :

Monsieur le Président présente la Convention Territoriale Globale entre le Département de la Gironde et les intercommunalités de la Gironde, ainsi que sa déclinaison avec la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des partenariats repérés et sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour signer cette convention avec le Département de la Gironde.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 1 voix contre :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences avec le Département de la Gironde,
- ✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à cette affaire

VIII - Objet : Adoption du rapport de la CLECT du Pays Foyen suite au transfert de la compétence GEMAPI et des contributions aux SDIS (18-115) :

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mai 2018 à Pineuilh et rappelle, qu'en application des textes en vigueur, ce rapport doit faire l'objet d'un examen en Conseil Communautaire.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT lié au transfert des compétences GEMAPI et contributions aux SDIS Gironde et Dordogne

IX Objet : Choix du délégataire pour la Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma La Brèche (18-116) :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 1^{er} février 2018, s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une gestion déléguée du Cinéma La Brèche, au regard du rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il précise que le délégataire aura la charge de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du Cinéma.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté les principales étapes de la procédure :

- 13 avril 2018 : lancement de la consultation
- 22 mai 2018 : date limite de réception des candidatures et des offres
- 23 mai 2018 : la Commission DSP s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures
- 5 juin 2018 : après analyse des candidatures par le Cabinet HEXACOM, assistant à maître d'ouvrage, la Commission DSP s'est prononcée sur la recevabilité des candidatures reçues. La Commission s'est proposée de retenir les 2 candidats et a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres.
- 26 juin 2018 : audition des deux candidats. Préalablement à cette audition, le Cabinet HEXACOM a procédé à l'analyse des offres reçues. Parallèlement, des questions complémentaires ont été adressées, par écrit, aux deux candidats de manière à ce qu'ils précisent un certain nombre de points. Au cours des auditions, il a été demandé aux deux candidats d'effectuer une rapide présentation de leur société, puis de détailler leur offre.
Les auditions ont permis de confirmer le classement préalable qui avait été effectué suite à la remise des offres.

Il apparaît ainsi que l'offre remise par la société ARTEC constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique de l'offre envisagée sous les aspects suivants : 65 %
 - qualité du projet d'exploitation et d'animation
 - qualité des propositions organisationnelles (moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service)
 - qualité et dynamisme du service exploité
- conditions économiques et financières envisagées sous les aspects suivants : 35 %
 - politique tarifaire
 - intérêt de l'offre sur le plan financier pour la Collectivité : montant de la redevance versée par le délégataire à la Collectivité et cohérence du montant proposé
 - cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour signer le contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec l'entreprise pré-citée.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse de l'assistante à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Décide d'attribuer la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma La Brèche à la société ARTEC ;
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette DSP, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, ...).

X -Objet : Plan de financement prévisionnel réhabilitation et extension du cinéma la Brèche à Sainte Foy la Grande (18-117) :

Madame Sophie Sellier, Vice-Présidente indique que le Centre National du Cinéma au titre de l'aide sélective a retenu le projet de réhabilitation du Cinéma de Sainte Foy la Grande.

Un montant de subvention de 250 000 € est acquis. Il convient maintenant d'ajuster le plan de financement et de solliciter le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 400 000 € et des fonds européens (FEDER) au titre de la politique de la ville : 600 000€.

L'ensemble des formalités sera effectué avant la fin du mois de juillet auprès des partenaires financiers. Le marché de travaux sera attribué au mois de septembre. Les travaux de démolition se dérouleront au mois de septembre.

Le coût estimatif de l'opération a été ajusté à 2 631 607 Millions d'euros. La Commission de sélection des offres des travaux se réunira début septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Valide le projet ainsi présenté de réhabilitation et d'extension du Cinéma de Sainte Foy la Grande.
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant.
- Notifie la présente délibération et le plan de financement à l'ensemble des partenaires financiers.

XI- Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes 2018 (18-118) :

Monsieur le Président (ou le Vice-Président) rappelle la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 1^{er} février 2018 à l'unanimité, qui précise que l'intégralité du FPIC 2018 sera versée à la CDC du Pays Foyen en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser le coût financier de dossiers d'envergure tels que la ligne ferroviaire ou Gironde Numérique.

Le montant définitif du FPIC 2018 ayant été notifié en date du 11 juin 2018, pour un montant de 448 920 €, la Préfecture demande l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la réception.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver ce montant notifié par la préfecture pour l'année 2018.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Indique qu'en application de la délibération du 1^{er} février 2018 qui a fixé à l'unanimité les conditions de la répartition du FPIC pour l'année 2018 (dérogation libre), le montant du FPIC reversé à la CDC s'élève à 448 920 € pour l'année 2018.
- Rappelle que, suite à la délibération n°18-63 adoptée lors du Conseil Communautaire du 17/05/2018, l'intégralité du FPIC sera versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2019 et les années à venir.
- Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à Madame la Trésorière de Sainte Foy la Grande.
- Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

XII OBJET : Admission en non-valeur (18-119) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Sainte Foy la Grande concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 12 920,82 € sur le budget principal de la CDC du Pays Foyen,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans les listes ci-annexées pour un montant de 12 920,82 €,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la CDC,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIII Objet : Décision modificative n° 2- Assainissement collectif (18-120) :

Monsieur Régner, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget Assainissement collectif, présentée ci-dessous

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Assainissement Collectif	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 ASST : Divers assainissements	0,00 €	11 571,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-168 Réh. réseau : Réhabilitation réseaux sous vide	11 571,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 571,00 €	11 571,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 571,00 €	11 571,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Habilité M. le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.
- Notifie la présente délibération à Mme la Receveuse Municipale de Sainte Foy la Grande.

XIV Objet : Décision modificative n° 2 - Eau (18-121) :

Monsieur Régner, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative n°2 du budget Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget Eau présentée ci-dessous

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN EAU	DM n°2 2018
---------------------	-------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531-52 AEP : Divers AEP	0,00 €	6 762,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-78 Renouv. Cond : Renouvellement conduites	6 762,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 762,00 €	6 762,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 762,00 €	6 762,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Habilité M. le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.
- Notifie la présente délibération à Mme la Receveuse Municipale de Sainte Foy la Grande.

XV Objet : Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de surendettement de la Dordogne (18-122) :

Vu les recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne en date du 30/11/2016 en faveur de M. et Mme TREDANIEL Alain, demeurant 4 Rue du Graveron à Port Ste Foy et Ponchapt,

Vu la demande formulée le 12/06/2018 par la Trésorerie de Ste Foy la Grande sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable, après avis de la Banque de France ayant statué le 10/01/2017 en faveur d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'effacement de toutes les dettes de M. et Mme TREDANIEL Alain antérieures à la date du 10/01/2017 conformément à l'extrait de la note du BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/2018,

Il informe que ce contribuable a, au profit de la CDC du Pays Foyen, une dette d'une valeur de 676,10 € correspondant à la redevance incitative pour les années 2014 à 2016,

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 676,10 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XVI Objet : Maison de santé de Pellegrue -Recrutement Maître d'œuvre, lancement de l'opération et sollicitation de financements (18-123) :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté a statué en date du 26 octobre 2017 pour un accompagnement à la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pellegrue. Le 08 mars 2018, une commission a été créée afin d'évoquer la faisabilité du projet à l'issue d'études pré-opérationnelles.

Lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2018, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet HEMIS. Ce cabinet réalisera la phase de programmation architecturale et technique, les phases d'assistance au choix du maître d'œuvre et d'adéquation programme/projet.

Désormais, afin d'assurer la poursuite du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de procéder au recrutement du maître d'œuvre, de lancer l'opération et de solliciter des financements nécessaires.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, l'unanimité :

- ✓ Autorise le Président à recruter un maître d'œuvre pour la réalisation d'un projet de Maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de Pellegrue

- ✓ Autorise le Président à lancer l'opération
- ✓ Autorise le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires associés, pour le financement de la maison de santé
- ✓ Habilité le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

XVII Objet : Approbation des demandes de retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes de Montagne Montravel et Gurson du Syndicat Mixte des 3 Bassins (18-124) :

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte des 3 Bassins en date du 11 avril 2018 (n°2018-04-11/13 et n°2018-04-11/14), acceptant les demandes de retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes de Montagne Montravel et Gurson, du Syndicat Mixte des 3 Bassins.

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que ces retraits doivent être soumis à l'approbation à la majorité qualifiée des membres du Syndicat, dont la Communauté de Communes du Pays Foyen est adhérente.

A ce titre, il invite les membres du Conseil Communautaire à délibérer sur ce sujet.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire du Pays Foyen, à l'unanimité :

- ✓ Acceptent, les retraits de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes de Montagne Montravel et Gurson du Syndicat Mixte des 3 Bassins,
- ✓ Habilitent Monsieur le Président, à signer tous les documents concernant ce dossier,
- ✓ Notifient la présente délibération aux acteurs suivants : Comité Syndical du Syndicat Mixte des 3 Bassins, Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Communauté de Communes de Montagne Montravel et Gurson.

**Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 31 juillet 2018**

**David Ulmann
Président**

